

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C – E.L.

N° 463-2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – GIRATOIRE DE LA PLACE DE FLEURUS - BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE JEAN JAURES ET LA RUE DE POLOGNE) – BOULEVARD BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DE LA RUE ALEXANDRE OLIVIER ET LA RUE JEAN JAURES) - DES SIGNATURE ET JUSQU'AU 22 AOUT 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté 440-2025 du 24/07/2025 concernant la réalisation des travaux sous-cités ;

Considérant que pour réaliser divers travaux A.E.P., de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement, de rénovation de branchements et de conduites, sur le giratoire de la place de Fleurus situé au croisement des boulevards Blanco et des Martyrs de la Résistance, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le plan de déviation prévu par l'arrêté sus-cité pour une meilleure gestion des flux de circulation ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 440-2025 en date du 24 juillet 2025.

Article 2 : Dès signature et jusqu'au 22 aout 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- La circulation est interdite autour du giratoire de Fleurus ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens (déviation bidirectionnelle) :
 - A partir du giratoire situé à l'intersection du boulevard des Martyrs de la Résistance et de la rue Niescierewicz, via la rue de Pologne, le boulevard de l'Europe et la rue Alexandre Olivier, puis inversement à partir du giratoire situé à l'intersection du boulevard Blanco et de la rue Alexandre Olivier ;
- déviation de la rue Jean Jaurès mise en sens unique dans son entièreté dans le sens EST/OUEST ;
- maintien de l'accès riverain sur les rues impactées autour du giratoire ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers. **Des points de collecte seront positionnés boulevard Paul Langevin – angle Ardillets et Jean Jaurès et boulevard des Martyrs de la Résistance – angle rue de la Jariais.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE-SAINT-HERBLAIN** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **04 AOUT 2025**

The image shows the official blue circular stamp of the 'MAIRIE DE COUËRON' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink. To the right of the stamp, the name 'Carole Grelaud' and the title 'Maire' are printed in a standard black font.

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/08/2025** au **04/10/2025**